

Saint-Étienne-du-Rouvray, le 7 juillet 2005

# DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

Groupe de subdivisions Rouen-Dieppe  
1 avenue des Canadiens – 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray  
Subdivision Rouen Risques 3  
Affaire suivie par Alain PLANQUAIS  
Téléphone : 02 32 91 97 78  
Télécopie : 02 32 91 97 97  
Mél. : alain.planquais@industrie.gouv.fr  
R:\Rapports\Autres sociétés\2005\AP-GV-02-1316.doc

## DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

### RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

#### VB AUTOBATTERIE S.A.

Siège social : 47 Bd Georges CLEMENCEAU  
92415 COURBEVOIE Cédex

Exploitation : 31, rue de l'Industrie – B.P. 194  
76123 GRAND-QUEVILLY

N° SIRET : 562 089 896 000 20  
N° NAF : 314 Z

**Proposition de deux arrêtés complémentaires  
(Evaluation détaillée des risques – EDR – et Surveillance de la nappe souterraine)**

RAPPORT GSRD/2005/06/1316

#### 1. PRÉSENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

##### 1.1 Production

La société VB AUTOBATTERIE S.A. (anciennement BAROCLEM) exploite, rue de l'Industrie au GRAND-QUEVILLY, depuis 1962, une usine de fabrication d'accumulateurs en plomb – 3,5 millions d'unités produites en 2002.

Un plan de situation de l'entreprise est joint en annexe 1.

Pour cette production, l'entreprise exploite :

- des zones de stockages (intérieures et extérieures) de lingots de plomb doux – environ 500 t,
- des ateliers de fabrication de litharge à haute teneur en plomb (oxyde de plomb) – production maximale de 67 tonnes par jour,
- 7 fours de fusion – pour une capacité maximale de 624 t/jour,
- 7 transformateurs au PCB,
- des installations de compression,
- des bacs de stockage d'acide sulfurique concentré à 96 % - 66 tonnes,
- des stockages d'acide chlorhydrique – 5 tonnes, et de minium en conteneurs,
- des systèmes de filtration de l'air chargé d'oxyde de plumb (fours, ateliers...) avant rejet dans l'atmosphère,

- une station d'épuration,
- un forage d'une profondeur de 30 m pour alimenter le circuit d'eau de refroidissement, etc., d'installations – débit maximum de 80 m<sup>3</sup>/heure.

Un schéma de principe des fabrications de l'usine et un logigramme de fabrication d'un atelier de litharge sont joints en annexe 2.

## 1.2 Situation administrative

La société bénéficie notamment pour exercer ses activités des autorisations administratives suivantes :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 1973 pour la fabrication de Litharge à Haute Teneur en Plomb (L.H.T.P.),
- l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1990 autorisant la modification de l'installation de fabrication d'oxyde de plomb,
- le récépissé de déclaration d'exploitation du 4 décembre 1997, relatif à un nouvel atelier de charge d'accumulateurs,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 octobre 1999, relatif aux rejets atmosphériques et aqueux en plomb,
- le récépissé de déclaration d'exploitation du 29 décembre 2000, relatif à la construction d'un bâtiment destiné à recevoir un atelier de finition de batteries,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 septembre 2002, relatif en particulier, à l'exploitation d'une troisième chaîne de fabrication de litharge et d'un atelier de fabrication de bandes de plomb.

La société emploie actuellement 314 personnes dont une partie en 3 x 8 heures (en moyenne 200 salariés sont présents sur le site) pour produire 3 millions de batteries par an.

## 2. EVALUATION SIMPLIFIEE DES RISQUES (ESR)

### 2.1 Contenu

Le 2 mars 2004, par arrêté complémentaire, il a été prescrit à l'exploitant de réaliser une ESR (étapes A et B).

Le 28 septembre 2004, l'exploitant nous a adressé le diagnostic initial et a proposé, en particulier, un plan de recherche des éventuelles pollutions au droit du site. Cette recherche a été réalisée au travers de sondages de sols et de l'analyse de l'eau de forage.

Le 12 mai 2005, l'exploitant nous a transmis le dossier finalisé de l'ESR qui a été réalisée suivant le guide du BRGM de mars 2000.

Il intègre notamment les résultats des analyses des sols au travers de 23 sondages implantés dans les zones identifiées potentiellement polluées au cours de la première phase de l'ESR, et les résultats des analyses de l'eau de forage.

Les produits recherchés étant les hydrocarbures totaux, 16 hydrocarbures aromatiques polycycliques, 16 composés organiques halogénés volatils, les chlorures, les sulfates, les métaux lourds (plomb, aluminium, antimoine, baryum, cadmium, étain) et les PCB.

Un plan d'implantation des sondages est joint en annexe 3.

### 2.2 Conclusions de l'étude

L'étude a permis de retenir les classements (1 et 2) repris dans le tableau suivant :

Produit considéré	Sols	Eaux souterraines	Eaux superficielles
Plomb	1	1	2
Hydrocarbures totaux	1 (zone sondage 2)	1	2

- 1- investigations complémentaires et réalisation d'une évaluation détaillée des risques (EDR),
- 2- à surveiller.

En outre, lors de la campagne des carottages de sols, il a été découvert une source primaire de pollution. A savoir, une cuve de fioul enterrée qui n'avait pas été complètement vidée (et dégazée).

Dans ce cadre, l'inspection des installations classées a envoyé une lettre à l'exploitant, le 13 juin 2005, lui demandant, dans les meilleurs délais, d'enlever la cuve, de la faire éliminer suivant les règles de l'art et par toute société autorisée. De plus, il a été invité, après toutes analyses justifiées, à déterminer l'ampleur de la pollution en hydrocarbures dans cette zone, à excaver les terres souillées et à les envoyer vers toute société autorisée.

Les deux projets de prescriptions ont été adressés à l'exploitant, le 13 juin 2005, qui a émis, par courrier du 24 juin 2005, deux remarques qui ont été intégrées dans les deux projets présentés.

### 3. ANALYSES DES SOLS DANS LE VOISINAGE DE L'USINE

Le 30 juin 2005, l'exploitant nous a, en application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 mars 2004, adressé un rapport relatif à la recherche du plomb dans les sols aux environs de l'usine.

L'étude a été réalisée en mai 2005 selon les recommandations du guide de l'Institut de Veille Sanitaire « *Dépistage du saturnisme infantile autour des sources industrielles de plomb – Analyse de la pertinence de la mise en œuvre du diagnostic environnemental à l'estimation des expositions.* » et du guide de l'INERIS et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : « *Guide pour l'orientation des actions à mettre en œuvre autour des sites dont les sols sont potentiellement pollués par du plomb* » (Octobre 2004).

Afin de cibler de façon judicieuse les prélèvements de sols ; le cabinet d'étude s'est appuyé sur une modélisation, en 2002, de la dispersion atmosphérique des poussières de plomb de la société.

Les prélèvements servant de références REF 1, 2 et 3 (blancs) et les prélèvements (S1, S2, S3, S4) dans les zones terrain de football et jardins de particuliers susceptibles d'être impactées par les poussières plombeuses de l'usine, ainsi que les concentrations en plomb trouvées sont repris dans le tableau suivant :

Référence du prélèvement	Lieu du prélèvement	Concentrations (mg/kg)	Valeur de Définition Source Sol (VDSS) (mg/kg)	Valeur de Constat d'Impact (VCI) usage sensible
REF 1	Stade Lozai 1,15 km au Nord-Est	28	200	400
REF 2	Parc des Chartreux 1,25 km à l'Est	149	200	400
REF 3	Stade Delaune 1km au Sud	169	200	400
S1 (profondeur 1 cm)	Terrain de football à 150 m	297	200	400
S2 (profondeur 3 cm)	85, rue de la République	266	200	400
S3 (profondeur 3 cm)	3, rue Isidore Bonnavent	212	200	400
S4 (profondeur 3 cm)	22, rue Isidore Bonnavent	188	200	400

Ces résultats révèlent au regard du guide de l'INERIS et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable que :

- 3 zones de sondages ont des concentrations supérieures à la Valeur de Définition Source Sol comprises entre 200 et 550 mg/kg. Cela signifie que, conformément au "guide pour l'orientation des actions à mettre en œuvre autour d'un site dont les sols sont potentiellement pollués par le plomb - rapport 1" édité par l'INERIS, le niveau 2b est atteint. Un diagnostic approfondi et une évaluation détaillée des risques sont donc nécessaires. Toutefois, aucune des concentrations en plomb des zones investiguées n'atteint la Valeur de Constat d'Impact fixée à 400 mg/kg.

#### 4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des données formalisées ci-avant, l'inspection des installations classées propose, aux membres de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques, de donner un avis favorable aux deux présents projets relatifs à un diagnostic approfondi/évaluation détaillée des risques et à une surveillance de la nappe souterraine, permettant, d'une part, de cerner et quantifier de façon plus précise les étendues des pollutions, et d'autre part, de mesurer les variations des concentrations des polluants dans la nappe.

Annexe 1 – plan de situation de l'entreprise

Annexe 2 – schéma de principe des fabrications de l'usine et logigramme de fabrication d'un atelier de litharge

Annexe 3 – plan d'implantation des sondages

L'inspecteur des installations classées,

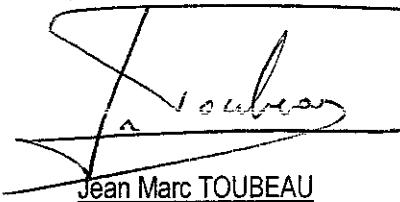
  
Alain PLANQUAIS

11 JUL 2005

Adopté et transmis à Monsieur le Préfet  
du département de la SEINE-MARITIME  
D.A.T.E.F.

7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

Pour le directeur et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,  
Chef du Groupe de Subdivisions de Rouen-Dieppe

  
Jean Marc TOUBEAU

## Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire du .....

### PROJET DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

#### VB AUTOBATTERIE S.A.

31, rue de l'Industrie

B.P. 194

76123 LE GRAND-QUEVILLY

-----

#### ARTICLE 1 : Objet

La société VB AUTOBATTERIE, dont le siège social est situé 31, rue de l'Industrie – BP 194 à LE GRAND-QUEVILLY (76123), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son usine exploitée à cette même adresse.

#### ARTICLE 2 : Conformité de l'étude des sols

La société VB AUTOBATTERIE fera réaliser une étude complémentaire comportant un diagnostic approfondi et une Evaluation Détailée des Risques (EDR), réalisés conformément au guide national de gestion des sites pollués, BRGM édition, version 0 de juin 2000, du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Cette étude devra intégrer :

- les principes du guide méthodologique du plomb appliqué à la gestion de sites et sols pollués – rapport BRGM/RP 52881-FR de juin 2004,
- les données de la conclusion du rapport n° 439 816-EV0069 du 18 avril 2005 – APAVE Nord-Ouest.

#### ARTICLE 3 : Contenu du diagnostic approfondi

L'objectif à atteindre par le diagnostic approfondi est le recueil de l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de l'évaluation détaillée des risques.

Pour ce qui est des moyens à mettre en œuvre, le diagnostic approfondi s'appuiera essentiellement sur des investigations de terrain. L'échelle de la zone d'étude variera en fonction de la nature des pollutions rencontrées sur le site (notamment en terme de mobilité des substances), mais aussi des cibles identifiées. Elle sera aussi relative au voisinage.

Au terme de ce diagnostic, un rapport de synthèse sera remis à l'inspection des installations classées. Ce rapport devra comprendre :

- une introduction rappelant les raisons ayant conduit à mener ces investigations, et en particulier, les conclusions du diagnostic initial et de l'évaluation simplifiée des risques, et notamment :
  - les hypothèses de travail ayant conduit à la mise en œuvre de l'ESR,
  - les conditions générales locales au moment des investigations (environnement du site, cibles identifiées,...).
- une description du site, comprenant entre autres, la localisation et l'identification des sources de pollution (reconnues), celles des cibles prises en considération pour l'évaluation détaillée des risques,
- une présentation détaillée de la stratégie d'investigations élaborée, avec notamment :
  - une justification du choix des substances retenues pour la réalisation du diagnostic approfondi,
  - une description de la campagne d'investigations élaborée, par milieu,

- les méthodes et techniques retenues, et les raisons du choix,
- les précautions prises (risques pour les personnes, pour l'environnement),
- la chaîne analytique retenue (société en charge de l'échantillonnage, laboratoire d'analyses, éventuel prestataire, préparation, type d'analyses, mode d'étalonnage et nature des étalons, limites de détection et de quantification, degré de précision,...),
- les résultats bruts obtenus (observations de terrain, résultats des analyses), par milieu étudié,
- une présentation aussi détaillée que possible du schéma conceptuel du site pour le choix des cibles devant être prises en considération dans le cadre de l'évaluation détaillée des risques,

#### **ARTICLE 4 : Contenu de L'Evaluation Détaillée des Risques**

Elle concernera les terrains du site et les terrains du voisinage localisés dans la zone des investigations de l'étude sols (rapport 052284676/EV 0069).

Compte tenu du contexte du site, l'EDR traitera à minima les volets risques pour la santé (en tenant compte des diverses expositions possibles) et risques pour les ressources en eau (arrosage des jardins, ...).

L'EDR devra notamment permettre de définir les objectifs de réhabilitation et les pistes à retenir pour le traitement des sources identifiées lors de l'étude simplifiée des risques.

#### **ARTICLE 5 : Contenu du rapport d'étude final**

A l'issue du diagnostic approfondi et de l'Evaluation Détaillée des Risques menés pour le site étudié, un rapport de synthèse des informations acquises et des résultats des évaluations des risques sera réalisé. Il comportera les éléments listés à l'article 3, ainsi que :

- la justification du choix des cibles prises en considération pour les évaluations détaillées des risques (hommes, ressources en eau, écosystèmes, biens matériels),
- les résultats des évaluations détaillées des risques pour chacune des cibles prises en considération, en développant tout particulièrement les points suivants :
  - le choix des substances prises en considération,
  - les données toxicologiques utilisées,
  - la nature des sources d'exposition prises en considération (notamment dans le cadre de l'évaluation détaillée des risques pour la santé humaine),
  - le choix justifié des scénarios d'exposition retenus in fine,
  - les raisons du choix du ou des modèles utilisés,
  - les paramètres clés et les hypothèses de calcul dont découle le résultat,
- les techniques de dépollution susceptibles d'être retenues pour le traitement des sources identifiées.

#### **ARTICLE 6 : Echéancier**

A la date de notification du présent arrêté, le calendrier des opérations à mener est le suivant :

- fourniture du rapport de synthèse du diagnostic approfondi, dans le délai de 6 mois suivant la notification,
- fourniture du rapport de l'étude finale comportant l'évaluation détaillée des risques dans le délai de 10 mois suivant la notification.

**Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire du .....**

**VB AUTOBATTERIE S.A.  
31, rue de l'Industrie  
B.P. 194  
76123 LE GRAND-QUEVILLY**

La société VB AUTOBATTERIE dont le siège social est au 31 rue de l'Industrie – 76123 LE GRAND-QUEVILLY, exerce les activités de manutention, stockage, distribution de charbons, d'engrais et autres produits à cette même adresse.

Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant met en place une surveillance de la qualité des eaux souterraines du site. Cette surveillance doit permettre de caractériser et suivre l'évolution des polluants susceptibles d'impacter la nappe des eaux souterraines.

Cette surveillance est consécutive à l'examen de l'évaluation simplifiée des risques demandée par arrêté préfectoral complémentaire du 2 mars 2004.

A cette fin :

- trois piézomètres sont implantés sur le terrain de l'entreprise et doivent permettre de prélever, de façon appropriée, les eaux de la nappe en périodes de basses et hautes eaux. Leur localisation est conforme au plan joint au présent arrêté (piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3),
- une fois par semestre, sont analysés les paramètres pH, plomb, aluminium, sulfate des eaux du forage en nappe,
- une fois par semestre, le niveau piézométrique est relevé dans chacun des piézomètres, et des prélèvements sont effectués dans la nappe alluviale. Ceux-ci sont réalisés alternativement en période de basses et de hautes eaux. Les analyses sont réalisées par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement, selon les normes en vigueur. Elles portent sur les paramètres suivants :
  - pH,
  - hydrocarbures totaux,
  - sulfates,
  - métaux : plomb, aluminium,
- les résultats de cette surveillance (suivi piézométrique, analyses) sont transmis dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées,
- si les résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant informe dans les plus brefs délais le préfet du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées,
- les modalités de surveillance pourront être réexaminées si aucune anomalie n'est constatée sur une période d'au moins 2 années.

====ooOoo====